

Rapport D'orientation Budgétaire 2023

Conseil municipal
du 6 février 2023

Table des matières

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : UNE OBLIGATION LEGALE	4
I- Le contexte économique et financier	5
1) Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record	5
2) Zone euro : risque important de récession économique.....	5
3) France : la croissance ralentit mais reste positive	6
II- Les principales dispositions de la Loi de Finances 2023	8
1) La fiscalité locale	9
1.1) En 2023, suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales	9
1.2) Rappel du panier fiscal.....	9
1.3) Revalorisation des valeurs locatives.....	10
2) Le montant et les modalités de répartition des dotations de l'Etat pour 2023 :.	10
2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	10
2.2) Dispositions relatives aux péréquations	10
2.3) Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés	11
2.4) Dotations d'investissement.....	11
3) Amortisseur « électricité »	12
III- SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE	12
1) L'exécution du budget 2022 préserve nos capacités d'investissement	12
2) Rétrospective 2016-2022	14
2.1) Les dépenses de fonctionnement	14
2.2) Les recettes de fonctionnement :.....	16
3) Caractéristiques générales de la dette au 31/12/2021.....	16
3.1) Synthèse de la dette.....	16
3.2) Profil d'extinction de la dette	17
3.3) Ratio de désendettement	17
IV- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	18
1) Le fonctionnement.....	18

1.1)	Les recettes de fonctionnement	18
1.2)	Les dépenses de fonctionnement	19
2)	Les orientations en matière d'investissement	20
2.1)	Les priorités pour 2023	20
2.2)	Le financement des investissements 2023	21
3)	Les budgets annexes (lotissements)	21
V-	CONCLUSION	22



LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : UNE OBLIGATION LEGALE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

" 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

Les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs pourraient être présentés au Conseil Municipal le 20 mars 2023, avant le vote du budget primitif.

I- Le contexte économique et financier

1) Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

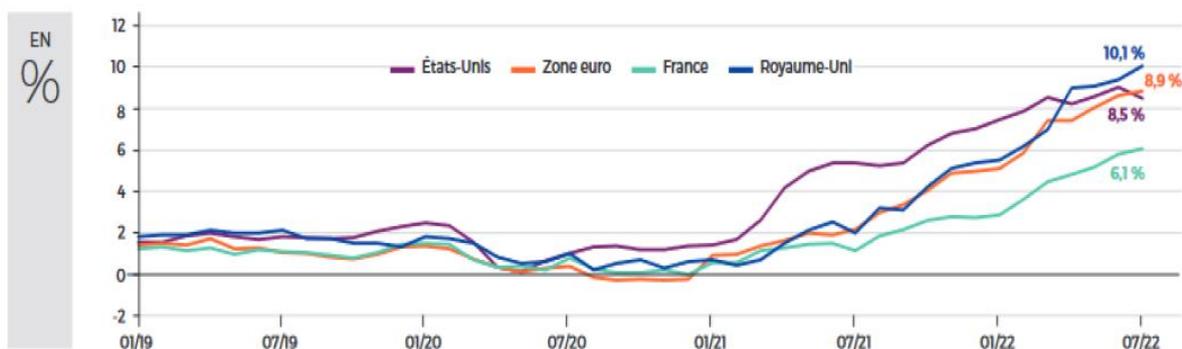
Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, pour certaines cela est déjà effectif depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent un ralentissement drastique de leur croissance.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-Manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux États-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer à l'été 2022 après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



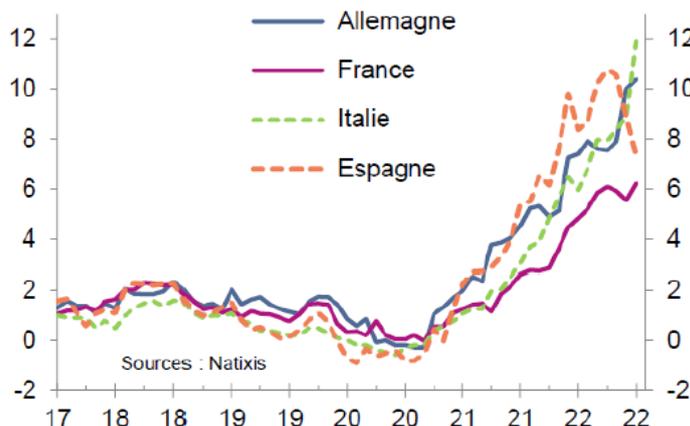
Source : IHS, LBP.

2) Zone euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y a fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne. Alignée sur celle de la Réserve fédérale, la BCE a commencé à remonter ses taux directeurs afin de lutter activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

Inflation

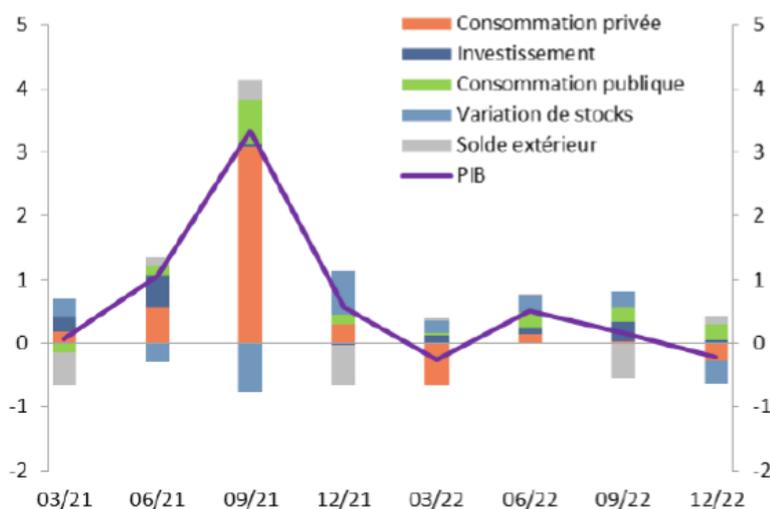


3) France : la croissance ralentit mais reste positive

L'année 2022 fut une année beaucoup moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de 0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T 2. La croissance a été légèrement positive au troisième trimestre (= 0,2 %), mais en repli par rapport au T 2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre-novembre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande 11,2 %.

Au troisième trimestre 2022, la croissance a été portée par l'investissement, en revanche, la consommation des ménages a marqué le pas.

Variations trimestrielles du PIB et contributions



Un marché du travail en tension, certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique



Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 à 7,2 %. Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail), que d'un déficit de main d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

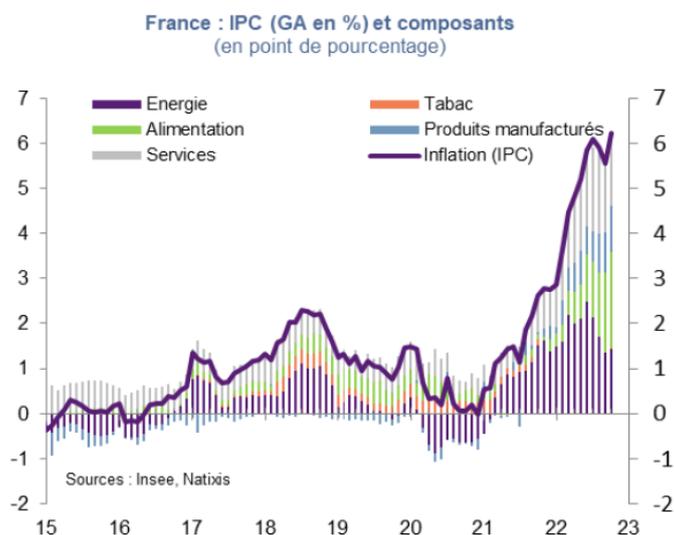


Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.



Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire devrait diminuer en 2023 et les finances publiques retrouveraient ainsi petit à petit une trajectoire plus soutenable selon les projections du Gouvernement.

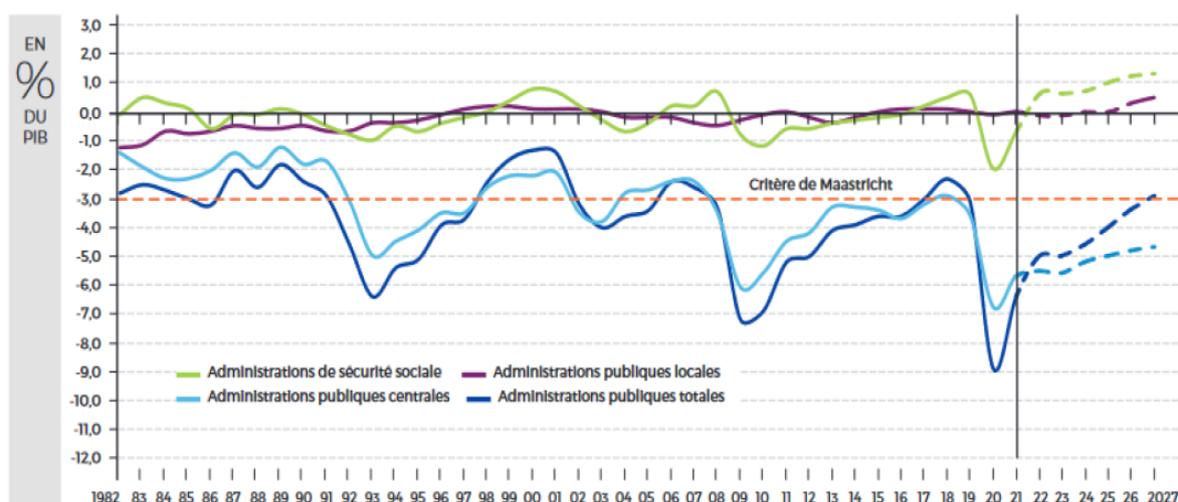
D'après la loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

II- Les principales dispositions de la Loi de Finances 2023

La Loi de Finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives parmi lesquelles on peut notamment citer la suppression de la CVAE en deux temps ou l'instauration d'un bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Abondé à hauteur de 2 milliards €, il ne devrait concerner que 2023.

Une première depuis 13 ans : l'augmentation, nominale, de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

La croissance en 2023 devrait ralentir autour des +1%, après un fort rebond de 6,8% en 2021 et 2,7% en 2022). Malgré cela, le déficit public devrait rester stable par rapport à 2022, soit 5% du PIB (contre 6,4% en 2021 et 8,9% en 2020).



1) La fiscalité locale

1.1) En 2023, suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales

À la suite de la suppression totale de la TH des résidences principales pour 80% des foyers effective en 2020 (article 5 de loi de finances de 2018), il a été également annoncé la même mesure de disparition progressive pour les 20 % des foyers non concernés jusqu'à présent (article 16 de la loi de finances de 2020).

Ainsi, à partir de 2021 un dégrèvement sur la TH des résidences principales s'applique jusqu'en 2023.



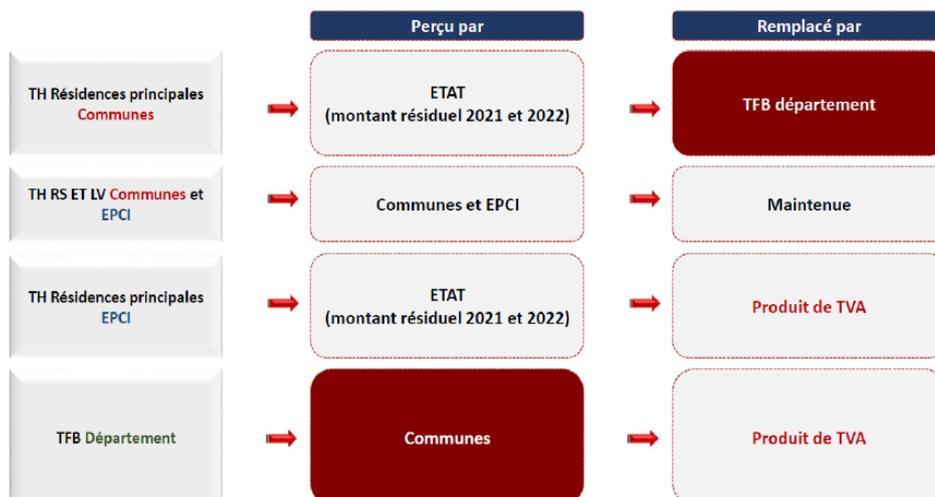
Pour rappel, en 2020, le dégrèvement de « 80% » porte sur la totalité de la cotisation de TH au taux de 2017. Depuis 2021, le produit de TH sur les résidences principales est affecté à l'Etat et le dégrèvement transformé en exonération.

A compter de 2023, la TH sur les résidences principales n'existera plus. Seule subsistera la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le rôle général des locaux « assujettis à la TH » des résidences principales sera maintenu au cas où certaines d'entre elles deviennent résidences secondaires.

1.2) Rappel du panier fiscal

Par ailleurs, le nouveau panier de ressources bouleverse les perceptions de ressources fiscales des collectivités qu'il est possible d'apprécier à travers le schéma ci-dessous :



Les communes sont concernées par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) depuis le 1er janvier 2021.

Afin de maintenir un niveau constant de ressources avant et après réforme, un mécanisme de neutralisation est mis en place entre la recette de la Taxe d'Habitation initialement perçue et la ressource de la Taxe Foncière départementale transférée. C'est l'instauration d'un « coefficient correcteur » qui permet de compenser ou prélever à hauteur des écarts de produits entre la valeur de la TFB départementale transférée aux communes et la part de la TH supprimée. Ce coefficient correcteur est appliqué chaque année sur les bases actualisées à taux constant.

La nouvelle répartition des ressources publiques se traduit pour les départements et les EPCI par la perception d'une part de TVA à la place respectivement de leur Taxe Foncière et de leur Taxe d'Habitation.

Cette réforme induit également de nouvelles règles de lien entre les taux d'imposition.

Désormais :

- Le taux de TH sur les résidences secondaires ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré des 2 taxes foncières ;
- Le taux de TFPNB ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.

1.3) Revalorisation des valeurs locatives

Depuis la Loi de Finances de 2018, cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Le 15 décembre dernier, l'INSEE a publié l'augmentation de l'IPCH définitif du mois de novembre 2022 : 7,1% en un an.

Pour rappel, en 2022, l'augmentation était de 3,4%.

2) Le montant et les modalités de répartition des dotations de l'Etat pour 2023 :

2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la première fois depuis 2011, la DGF est abondée de + 320 M€. Centrée sur le bloc communal, la mesure couvrira la revalorisation de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€), de la dotation de solidarité urbaine (+ 90 M€) et de la dotation de solidarité rurale (+ 200 M€).

Conséquences sur les écrêtements interne :

- suspension en 2023 de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes ;
- maintien de l'écrêtement sur la dotation de compensation des EPCI ; l'effort sur cette dotation sera toutefois allégé par rapport aux années passées, car il financera uniquement le coût des hausses de population.

Pour mémoire, le montant de la DGF versé à la commune a évolué comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de DGF perçu	964 163 €	963 782 €	967 499 €	970 455 €	972 553 €	976 943 €

2.2) Dispositions relatives aux péréquations

Sur les 200 M€ de hausse de la dotation à la solidarité rurale (DSR) attendue en 2023, au moins 60 % seront affectés à la fraction « péréquation » de la DSR (cette fraction, qui est la moins ciblée des 3 parts de la DSR, bénéficie à 33 000 communes).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de DSR perçu	802 221 €	860 901 €	969 694 €	1 119 709 €	1 189 726 €	1 278 493 €
Montant de DNP perçu	167 802 €	176 721 €	176 362 €	173 186 €	163 000 €	164 920 €
TOTAL Péréquation	970 023 €	1 037 622 €	1 146 056 €	1 292 895 €	1 352 726 €	1 443 413 €
<i>Variation N+1</i>	<i>126 770 €</i>	<i>67 599 €</i>	<i>108 434 €</i>	<i>146 839 €</i>	<i>59 831 €</i>	<i>90 687 €</i>
Montant de DGF perçu	964 163 €	963 782 €	967 499 €	970 455 €	972 553 €	976 943 €
<i>Variation N+1</i>	<i>-47 108 €</i>	<i>-381 €</i>	<i>3 717 €</i>	<i>2 956 €</i>	<i>2 098 €</i>	<i>4 390 €</i>
Montant cumulé	1 934 186 €	2 001 404 €	2 113 555 €	2 263 350 €	2 325 279 €	2 420 356 €
<i>Variation cumulée</i>	<i>79 662 €</i>	<i>67 218 €</i>	<i>112 151 €</i>	<i>149 795 €</i>	<i>61 929 €</i>	<i>95 077 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>+4,30%</i>	<i>+3,48%</i>	<i>+5,60%</i>	<i>+7,09%</i>	<i>+2,74%</i>	<i>+4,09%</i>

Au même titre que l'année précédente, le montant total du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 milliard d'euros en 2023.

2.3) Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances a prévu, pour 2023, 72 M€ pour la dotation titres sécurisés (le montant 2022 était de 48 M €). Un décret est en cours d'élaboration et permettra d'avoir le barème et des chiffres précis.

Selon les quelques indications données à l'AMF le 11 janvier par l'ANTS, une part forfaitaire est toujours prévue, aux alentours de 9000 € par station. Une part variable, dépendant de l'activité, sera versée en sus avec 3 paliers. Enfin, le raccordement de la commune à une plateforme de prise de rendez-vous interopérable avant juillet 2023 conduit à une majoration de 500 € par station.

En 2022, le montant de la dotation pour les titres sécurisés, prévue à l'article L. 2335-16 du CGCT, s'élevait à 12 130 €.

2.4) Dotations d'investissement

Le « Fonds vert » :

Ce dernier vise à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Il s'élève à 2 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et 500 M€ en crédit de paiement (CP). Les versements au titre du fonds vert pourront intervenir dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) et Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

Le représentant de l'État dans le département ou dans la région, tient compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL. Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local.

Les montants sont maintenus au niveau de 2022 :

- la DETR s'élèvera à 1,046 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et 906M€ en crédits de paiement (CP),
- la (DSIL) : 570M€ en AE et 577M€ en CP,

3) Amortisseur « électricité »

Un amortisseur électricité a été créé à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire.

Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023
Bouclier tarifaire Électricité	1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022	1 ^{er} février 2023 – « fin 2023 » Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022
Amortisseur électricité	Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance	1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh) Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 1 Md€ d'aide aux collectivités Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le Décret afférent.

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.).

Pour rappel, évolution du prix de l'électricité depuis 2021 facturé par SELIA à la commune :

2021		2022		2023		Amortisseur « électricité »	
< 36kva	EP	< 36kva	EP	< 36kva	EP	< 36kva	EP
55,22 €/MWh	47,18 €/MWh	115,08 €/MWh	47,18 €/MWh	409,37 €/MWh	30,00 €/MWh	294,67 €/MWh	30,00 €/MWh

La commune a adressé, à SELIA, le 24 janvier 2023, une attestation sur l'honneur pour l'application de l'amortisseur d'électricité.

III- SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

1) L'exécution du budget 2022 préserve nos capacités d'investissement

Le tableau suivant présente les grandes tendances des comptes administratifs qui seront présentés le 20 mars prochain. Le budget de la ville de Mauléon se compose d'un budget principal et de quatre budgets annexes.

13

BUDGETS	FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat consolidé
Principal	5 434 566,90 €	6 992 697,61 €	1 558 130,71 €	455 136,61 €	2 013 267,32 €
Lot des 2 clochers (Mauléon-ville)	544 093,30 €	544 093,30 €	0,00 €		0,00 €
Lot le Cormier (Rorthais)	42 243,03 €	42 243,03 €	0,00 €		0,00 €
Lot les Terres du Bourg (Saint-Aubin)	17 521,32 €	17 521,32 €	0,00 €		0,00 €
Lot Pont des Pierres (Loublande)	321,00 €	321,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL	6 038 745,55 €	7 596 876,26 €	1 558 130,71 €	455 136,61 €	2 013 267,32 €

BUDGETS	INVESTISSEMENT (hors RAR) 2022				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat consolidé
Principal	4 536 976,74 €	4 627 852,78 €	90 876,04 €	-271 524,99 €	-180 648,95 €
Lot des 2 clochers (Mauléon-ville)	293 615,30 €	460 874,46 €	167 259,16 €		167 259,16 €
Lot le Cormier (Rorthais)	10 419,59 €	42 243,03 €	31 823,44 €		31 823,44 €
Lot les Terres du Bourg (Saint-Aubin)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Lot Pont des Pierres (Loublande)		321,00 €	321,00 €		321,00 €
TOTAL	4 841 011,63 €	5 131 291,27 €	290 279,64 €	-271 524,99 €	18 754,65 €

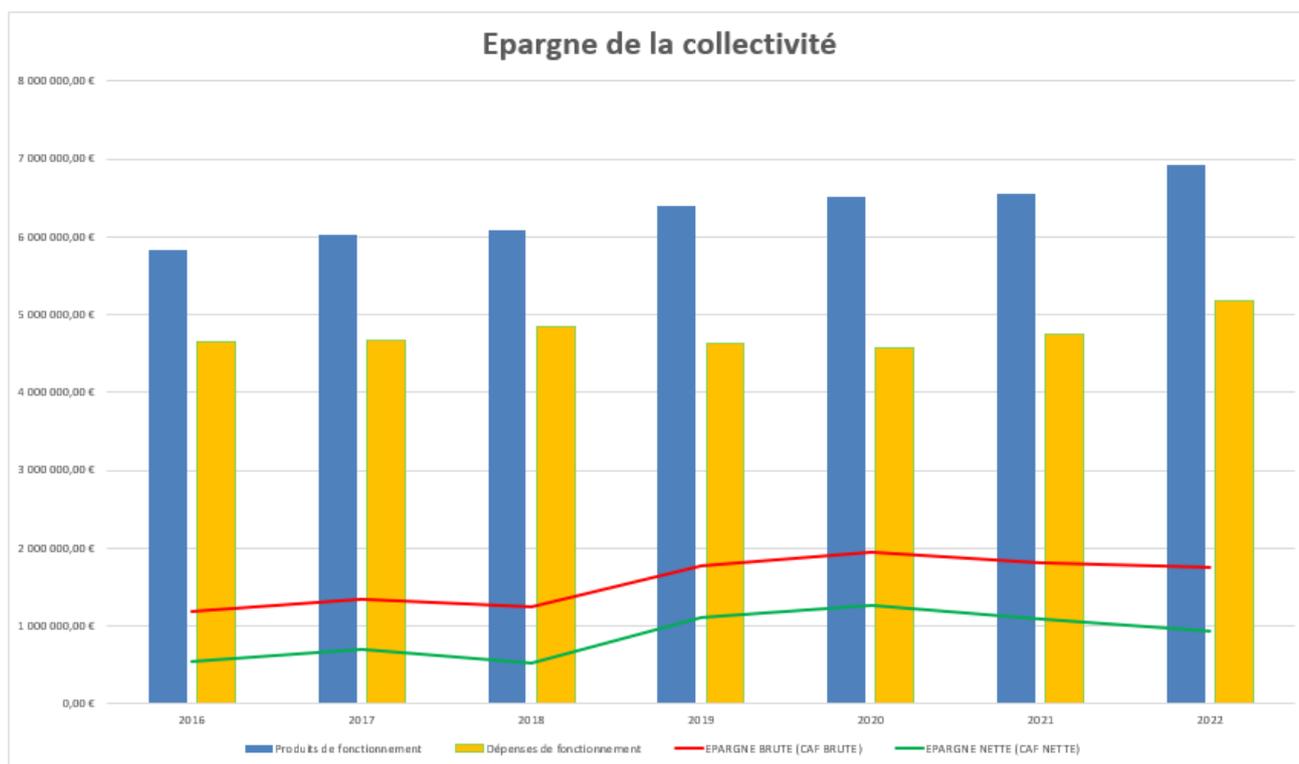
De manière classique, les principaux soldes intermédiaires de gestion d'une collectivité sont les suivants :

- La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute): Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou une partie de l'investissement.
- L'épargne nette: L'épargne nette est égale à la CAF diminuée du montant du remboursement du capital de la dette.
- La capacité de désendettement: Elle correspond au nombre théorique d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette (encours de la dette au 31/12 de l'année N) en supposant y affecter l'intégralité des capacités d'autofinancement.

Les chiffres sont arrondis en milliers d'€

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement	5 828	6 024	6 088	6 402	6 506	6 558	6 915
Charges de fonctionnement	4 641	4 677	4 840	4 634	4 573	4 745	5 168
EPARGNE BRUTE (CAF BRUTE)	1 187	1 348	1 247	1 767	1 933	1 812	1 747
Capital des emprunts	654	659	722	664	695	726	812
EPARGNE NETTE (CAF NETTE)	533	689	526	1 104	1 238	1 087	935

A noter, l'épargne de 2017 a bénéficié d'une dotation exceptionnelle de 211 000 € suite à la clôture du lotissement de Loublande.



2) Rétrospective 2016-2022

2.1) Les dépenses de fonctionnement

Malgré les actions de rationalisation des charges à caractère général et de désendettement de la Ville menées depuis plusieurs années, on observe une nette augmentation des dépenses de fonctionnement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène : augmentation des coûts des matériaux, de l'énergie, envolée de l'inflation, revalorisation du traitement indiciaire des agents de la fonction publique.

Les chiffres sont arrondis en milliers d'€

Dépenses de fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evo 2021-2022
Charges à caractère général	1 250	1 281	1 471	1 418	1 373	1 424	1 619	+ 13,71 %
Charges de Personnel	2 248	2 284	2 249	2 196	2 215	2 252	2 425	+ 7,65 %
Autres charges de gestion courante	916	881	915	855	812	897	926	+ 3,22 %
Intérêts de la dette	217	192	177	162	147	125	121	- 3,55 %
Charges exceptionnelles	9	37	27	2	1	1	1	
Atténuation de produits	1	1	1	1	25	46	49	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 641	4 677	4 840	4 634	4 573	4 745	5 168	+ 8,91%

Pour mémoire, évolution du taux d'inflation sur la période 2016-2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'inflation	+ 0,2%	+ 1,0%	+ 1,8%	+ 1,1%	+ 0,5%	+ 1,6%	+ 5,2%

Pour rappel, l'exercice comptable de l'année 2017 a été arrêté le 15 décembre 2017, ce qui a mécaniquement induit un report des dépenses sur l'exercice 2018.

Il est à noter que, sur la période 2016-2021, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est limitée à 2,25%. Les efforts de gestions se sont portés sur le remboursement des intérêts de la dette et les autres charges de gestion courante. Cependant, lorsque que l'on intègre l'évolution annuelle du taux d'inflation sur la même période, on s'aperçoit que les dépenses de fonctionnement sont restées stables, voire ont diminué.

Malgré tout, les dépenses de l'exercice 2022 sont en nette augmentation par rapport à 2021 (+8,91%).

Plusieurs phénomènes expliquent cette situation, à savoir :

○ **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

En 2022, le chapitre des « charges à caractère général » a augmenté de 195 239 € par rapport à 2021, soit + 13,71%. Les principaux articles concernés sont les suivants :

- Article 60612 – Energie et électricité : + 30 700 €,
- Article 60621 – Combustible : + 16 644 €,
- Article 60622 – Carburants : + 18 519 €,
- Article 60632 - Fourniture de petits équipements : + 33 370 € ;
- Article 6184 - Versements à des organismes de formation : + 20 721 € ;
- Article 6232 – Fêtes et cérémonies : + 28 321 € ;

○ **Dépenses de personnel (chapitre 012) :**

En 2022, le chapitre des « charges de personnel » a augmenté de 172 313 € par rapport à 2021, soit + 7,65%. Cette évolution s'explique notamment par :

- un recours important à des prestataires extérieurs type Atouts Service du fait de la difficulté de recruter des agents : + 43 000 € ;
- la revalorisation du point d'indice : + 38 000 € ;
- l'augmentation de certaines primes et le versement de la part variable (CIA) en janvier et décembre : + 33 500 €.

Les charges de personnel représentent 47 % des charges réelles de fonctionnement du budget communal, ce qui est un pourcentage raisonnable pour une collectivité comme la nôtre.

Tableau des effectifs sur la période 2016-2022 (au 31/12)

Personnel	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agent cat. A	1	1	1	0	1	1	2
Agent cat. B	5	4	4	3	2	2	3
Agent cat. C	66	65	63	62	64	60	61
Sous-total	72	70	68	65	67	63	66
contractuel	1	3	6	4	3	2	3
apprenti	1	1	0	0	0	1	1
MAD Agglo	0	0	0	0	0	0	0
CAE	1	0	0	0	0	2	2
TOTAL	75	74	74	69	70	69	72
Equivalent TP	59.69	58.63	55.58	58.89	60.91	60.43	64,65

○ **Charges financières (chapitre 66) :**

La politique de désendettement de la ville engagée depuis plusieurs années, continu de porter ses fruits. Le montant du remboursement des intérêts est passé de 216 660 € à 120 924 € entre 2016 et 2022.

○ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

En 2022, le chapitre des « Autres charges de gestion courante » a augmenté de 28 863 € par rapport à 2021. Les principaux articles concernés sont les suivants :

- Article 6558 – *Autres contributions obligatoires* : + 6 769 € (cela est liée à l'augmentation du coût d'un élève qui induit une augmentation du montant de la participation de la commune aux OGEC).
- Article 6574 – *Subvention de fonctionnement* : + 17 467 € (reversement de la subvention ANCT à la MLI dans le cadre de TZCLD).

2.2) Les recettes de fonctionnement :

Les chiffres sont arrondis en milliers d'€

Recettes de fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evo 2016-2022	Evo 2021-2022
Produits des services	272	207	290	261	240	277	266	- 2,5%	- 4,2%
Impôts et taxes	3 040	3 117	3 255	3 481	3 402	3 264	3 393	+ 11,2%	+ 4,0%
Dotations et participations	2 096	2 203	2 290	2 420	2 608	2 827	3 022	+ 44,2%	+ 6,9%
Autres produits de gestion courante	230**	330**	137	125	151	124	147	- 36,3%	+ 18,3%
Produits financiers	0	2	0	0	0	0	0		
Atténuation de charges	67	39	47	21	14	26	18	- 72,8%	- 30,2%
Produits exceptionnels	122	128	68	93	97	39	68	- 44,3%	+ 73,6%
Recettes réelles de fonctionnement	5 828	6 024	6 088	6 402	6 507	6 558	6 915	+ 18,6%	+ 5,44%

** Chiffres élevés en raison de la clôture de lotissements (91 000 € en 2016 et 211 000 € en 2017).

Si on enlève ces recettes, les recettes réelles de fonctionnement sont arrêtées à 5 737 000 € en 2016 et 5 814 000 € en 2017.

Sur la période 2016-2022, l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est de 18,6 % (soit + 1 086 648 €). En 2022, on observe une augmentation soutenue de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 88 767 €) Il est à noter que le montant perçu au titre de la taxe additionnelle des droits de mutation est très élevé, un montant jamais atteint depuis 2014.

3) Caractéristiques générales de la dette au 31/12/2021

3.1) Synthèse de la dette

Au 31 décembre 2022, la commune comptait 24 lignes de crédits ouvertes et 14 cautions, pour un montant d'encours de 6 441 912,52 €. Il est à noter qu'entre 2016 et 2022 :

- l'encours a diminué de 49 771 € (soit -0,8%),
- le capital remboursé a augmenté de 150 176 € (soit +22,9%),
- les intérêts ont diminué de 109 426 € (soit -47,8%),
- l'annuité d'emprunt a augmentée de 40 750 € (soit 4,6%).

EVOLUTION DE LA DETTE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	6 485 321	6 261 512	5 989 973	5 776 251	5 967 987	5 848 371	6 435 550
Capital payé sur la période	654 352	658 809	721 539	663 722	695 121	746 694	804 528
Intérêts payés sur la période	228 950	196 207	181 040	165 115	150 144	130 844	119 524
Anuité	883 302	855 016	902 579	828 837	845 265	877 538	924 052

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrées : le chiffre (de 1 à 5)

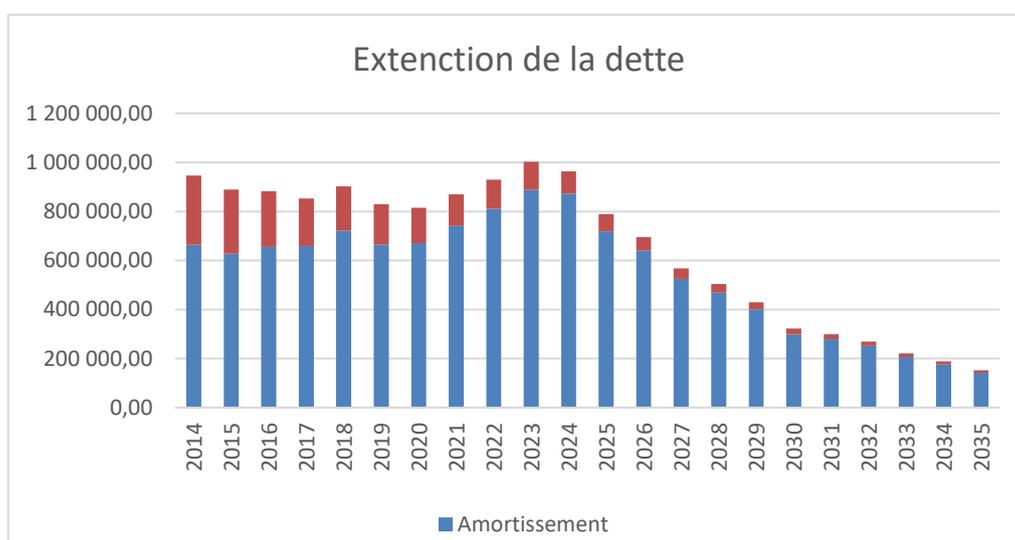
traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Aujourd'hui, 100 % de la dette de la Ville est classée sans risque (A1) – 90 % de la dette est contractualisée sur des taux fixes.

17

3.2) Profil d'extinction de la dette

Entre 2016 et 2021, 5 emprunts se sont éteints. Sur la même période, sept nouveaux emprunts ont été contractés selon les caractéristiques suivantes :

Année	Organisme prêteur	Montant	Durée	Taux
2016	Crédit Mutuel	435 000 €	15	1,00%
2017	Crédit Mutuel	450 000 €	15	1,25%
2018	Caisse d'Épargne	450 000 €	15	1,25%
2019	Crédit Agricole CMDS	450 000 €	15	1,30%
2020	La Banque Postale	437 000 €	15	0,59%
2021	La Banque Postale	600 000 €	15	0,76%
2022		1 400 000 €	20	1,73%



Il est à noter qu'en 2024 et 2025, d'importants prêts se clôtureront :

- 2024 : Emprunt à la caisse Française de Financement en 2004 pour 20 ans « réaménagement de 7 prêts à taux fixes » pour 816 369,72€ ;
- 2024 : Emprunt à la caisse Française de Financement en 2004 pour 20 ans « réaménagement de 12 prêts à taux variables » pour 1 028 014,91€ ;
- 2024 : Emprunt à la Caisse d'Épargne Aquitaine en 2004 pour 20 ans « Investissement 2004 » pour 855 000 € ;
- 2025 : Emprunt à la Caisse d'Épargne Aquitaine en 2005 pour 20 ans « Investissement 2005 » pour 1 000 000€.

3.3) Ratio de désendettement

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31 décembre	6 920	6 711	6 440	6 226	5 968	5 848	6 435
EPARGNE BRUTE (CAF BRUTE)	1 187	1 348	1 247	1 767	1 933	1 812	1 747
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	5,8 ans	5,0 ans	5,2 ans	3,5 ans	3,1 ans	3,2 ans	3,7 ans

Sur la période 2014-2020, la ville a stabilisé ses emprunts annuels autour de 450 000 € permettant ainsi son désendettement. En 2021, au vu des différents reports d'opération d'investissement, la ville a limité le recours à l'emprunt à hauteur de 600 000 € alors qu'il était prévu au budget un montant de 1 000 000 €.

En 2022, compte-tenu des nombreuses opérations d'investissement lancées ou réalisées ainsi que des reports de l'année précédente, la collectivité a souscrit un emprunt de 1 400 000 €, conformément au montant inscrit au budget primitif.

IV- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1) Le fonctionnement

1.1) Les recettes de fonctionnement

➤ Les produits des contributions directes et dotations de l'ETAT.

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire les montants perçus en 2022, à savoir :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	1 011 271 €	964 163 €	963 782 €	967 499 €	970 455 €	972 553 €	976 943	980 000
DSR	680 615 €	802 221 €	860 901 €	969 694 €	1 119 709 €	1 189 726 €	1 278 493	1 280 000
DNP	162 638 €	167 802 €	176 721 €	176 362 €	173 186 €	165 619 €	164 920	165 000

Pour autant, la ville devrait bénéficier d'une augmentation des montants de dotations par rapport à 2022.

Enfin, la commune de Mauléon organisant cette année, en collaboration avec l'INSEE, une campagne de recensement du 19 janvier au 18 février, bénéficiera d'une dotation de 15 897 €. Cependant, cette dernière ne couvrira pas la totalité des frais liés au recrutement des 15 agents recenseurs nécessaires (soit 22 000 €).

➤ L'attribution de compensation :

La ville perçoit une attribution de compensation correspondant à la fiscalité des entreprises diminuée des charges liées aux transferts de compétences à la communauté d'agglomération Bocage Bressuirais. Ce qui représente depuis 2014 une somme de 245 145 € par an. Ce montant est arrêté par une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément aux décisions prises durant l'année écoulée et à la création d'un service comme relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol à l'échelle du territoire, ce montant diminuera en 2023 de 34 000 €.

De la même manière, en 2024, l'attribution de compensation sera réduite de 37 800 € pour le financement du service commun « Direction des Systèmes d'Informations ».

➤ **La Fiscalité :**

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux de fiscalité.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nbre d'habitants	8414	8463	8479	8499	8519	8533	8 618	8 618
Taux de TH	13,69%	13,90%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%
Base de TH	7 110 326	7 214 347	7 341 994	7 519 411	7 640 260	1 250 725	260 624	92 000
Produit de TH	973 404 €	1 002 794 €	1 035 221 €	1 060 237 €	1 077 276 €	176 352 €	36 748 €	13 000 €
Taux de TFPB	18,79%	19,07%	19,35%	19,35%	19,35%	38,23%	38,23%	38,23%
Base TFPB	6 539 820	6 578 740	6 748 296	7 233 737	7 425 840	5 613 593	6 186 645	6 650 000
Produit de TFPB	1 228 832 €	1 254 455 €	1 305 967 €	1 399 728 €	1 436 906 €	2 146 077	2 365 083	2 545 000 €
Taux de TFPNB	55%	55%	55%	55%	55%	55%	55%	55%
Base TFPNB	404 108	405 288	410 166	418 680	421 746	423 740	437 900	440 000 €
Produit de TFPNB	222 259 €	222 908 €	225 591 €	230 274 €	231 960 €	233 057 €	240 845 €	242 000 €
TOTAL Produit	2 424 495 €	2 480 158 €	2 566 779 €	2 690 239 €	2 746 137 €	2 555 486 €	2 642 676 €	2 800 000 €

Au budget 2023 :

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites en 2023 seront en augmentation par rapport à 2022. Les dotations de l'Etat comme les produits issus de la fiscalité locale augmenteront par le biais de mécanismes nationaux.

1.2) Les dépenses de fonctionnement

➤ **Les charges générales de fonctionnement**

La ville doit poursuivre son engagement pour l'entretien de son patrimoine bâti et la gestion de ses espaces verts. Il y a beaucoup à faire en la matière.

De manière générale, sur les autres imputations du chapitre 011 - Charges à caractère général, malgré l'application de l'amortisseur d'électricité, il est attendu une nette augmentation du coût des fluides.

➤ **Les charges de personnel 2023**

Les dépenses prévisionnelles de personnel au titre de l'année 2023 sont les suivantes :

Libellé de la dépense	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
62 - Autres services extérieurs	16 011,45 €	30 000,00 €	69 119,88 €	50 000,00 €
633 - Impôts, taxes et versements assi.	32 459,00 €	35 000,00 €	33 848,65 €	35 000,00 €
6411 - Personnel titulaire	1 266 353,67 €	1 349 000,00 €	1 304 406,46 €	1 355 000,00 €
6413 - Personnel non titulaire	56 841,11 €	70 000,00 €	58 729,91 €	70 000,00 €
645 - Charges de sécurité et prévoyance	865 941,19 €	932 000,00 €	936 802,12 €	945 000,00 €
647 - Autres charges sociales	15 040,89 €	20 000,00 €	22 053,42 €	57 000,00 €
TOTAL	2 252 647,31 €	2 436 000,00 €	2 424 960,44 €	2 512 000,00 €

Les dépenses de personnel évoluent selon plusieurs facteurs externes et internes :

- Les facteurs externes :

- L'organisation de la campagne de recensement ;
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) qui permet l'évolution des carrières des agents.
- Les facteurs propres à la collectivité pour 2023 :
 - La mise en place des tickets restaurant.

➤ **Les subventions**

La subvention d'équilibre du CCAS sera plus importante que celle versée en 2022 compte tenu du fait que les deux agents sont aujourd'hui rattachés à la structure.

Les sommes versées aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association augmenteront de l'ordre de 20 000 €.

➤ **Les intérêts de la dette 2023**

Les charges d'intérêt sont en baisse depuis plusieurs années car l'encours diminue et les emprunts souscrits sont réalisés avec des taux faibles. Les conditions d'accès au prêt s'étant, ces derniers mois, durcis, il est à craindre une augmentation importante des taux pour les nouveaux prêts.

2) **Les orientations en matière d'investissement**

Malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19 que nous avons traversé, l'exécution de nos programmes d'investissement sont en nette augmentation. Cependant, grâce à une politique volontariste, la ville a pu augmenter significativement ces investissements.

En milliers d'€

Investissements	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	780	778	1 353	1 751	1 673	2 461	1 742	2 600	3 653	Restes à réaliser 1 087
										Nouvelles inscriptions 4 680

Le mandat précédent a clairement permis de réduire le poids de la dette. Il offre l'opportunité maintenant d'engager un nouveau cycle d'investissements. Le recrutement du chef de projet revitalisation va aider à mobiliser de nouvelles sources de financements dont le plan de Relance en particulier. Ces éléments nous permettent de développer une politique d'investissement ambitieuse sur la prochaine mandature toujours avec l'objectif de maîtriser la dette.

2.1) **Les priorités pour 2023**

Les orientations budgétaires 2023 porteront sur les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie autour des 4 axes prioritaires suivants :

L'aménagement de la voirie et des réseaux :

- Aménagement de la traversée du Temple ;
- Requalification de rue de Nantes (rond-point de la Brossardière) ;
- Requalification de la place du Renard ;
- Programme annuel d'amélioration de la voirie rurale ;
- Programme annuel d'amélioration de la voirie urbaine et des trottoirs.

La préservation du patrimoine, l'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants :

- Mise en sécurité des remparts du château ;
- Rénovation de l'immeuble 5 place du château ;
- Rénovation de l'immeuble 34 Grand Rue ;
- Rénovation de l'immeuble 62 Grand Rue ;
- Création de l'Outil en Main, place de la croix verte ;
- Restructuration de l'ilot du Renard ;
- Acquisition des rochers des Vaultx ;
- Poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments publics.

Le développement de l'espace public :

- Renforcement de la défense incendie ;
- Mobilier urbain, signalétique, remplacement de bornes incendie ;
- Poursuite du programme de chemins de randonnée.

L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements :

- Matériel pour les services (renouvellement de véhicules pour le CTM, divers matériels pour le fonctionnement des services).

2.2) Le financement des investissements 2023

- L'autofinancement brut devrait atteindre 1 600 000 € (hors résultats reportés).
- Le FCTVA pour 2023 : le taux fixé est de 16.404 % sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022 (soit une somme attendue de l'ordre de 490 000 €).
- La mobilisation de subventions publiques.
- Le montant d'emprunt nécessaire à financer le programme d'investissement sera affiné en fonction des recettes de fonctionnement et du résultat de fin d'année. Il sera aussi lié au remboursement annuel du capital de la dette en cours.

3) Les budgets annexes (lotissements)

Les seuls budgets annexes qui demeurent sont ceux qui sont relatifs aux travaux d'aménagement des lotissements. Cette année nous devrions pouvoir clôturer le lotissement de la Clé des Champs à Saint-Aubin de Baubigné, la dernière parcelle étant réservé à un bailleur social (Deux Sèvres Habitat).

Les travaux du quartier des Deux clochers, Mauléon-ville, sont aujourd'hui achevés. Sur les 21 parcelles viabilisées, les deux tiers ont été vendues dont trois au profit d'un bailleur social (Sèvre Loire Habitat).

A ce jour, il reste également trois parcelles à vendre au lotissement du Cormier à Rorthais (dont deux réservées).

Lors du vote du budget, il sera proposé, à la demande de Monsieur le Trésorier de créer un seul et unique budget annexe « lotissements » qui regroupera l'ensemble des opérations. Une comptabilité analytique sera mise en place pour suivre les différents programmes.

V- CONCLUSION

Malgré un contexte économique peu favorable (inflation, augmentation du coût de l'énergie et des matières premières...), la ville de Mauléon a su conserver une bonne capacité d'autofinancement par la maîtrise de ses dépenses.

Le mandat précédent avait clairement permis de réduire le poids de la dette, il offre l'opportunité maintenant d'engager un nouveau cycle de développement.

Ces éléments conjugués à une épargne nette d'un bon niveau, nous permettent de mettre en place une politique d'investissements ambitieuse sur cette mandature avec l'objectif de favoriser l'attractivité de notre commune et de permettre une vie harmonieuse sur notre territoire tout en maîtrisant la dette.

Même si l'année 2023 sera encore plus marquée par la hausse du coût de l'énergie, le plan de sobriété élaboré en lien avec l'agenda 2030 atténuera son impact.

Depuis 2021 d'importants travaux ont été lancés et se sont poursuivis tout au long de l'année 2022. Ils continueront en 2023.

Le budget d'investissement proposé verra donc la poursuite d'opérations d'envergure notamment en matière de requalification des espaces publics et de rénovation énergétique des bâtiments communaux.